

AR Prefecture

063-256301375-20250623-DP2025010-AU
Reçu le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**
Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

DP2025010

DECISION DU PRESIDENT N° 2025/10
Convention Territoriale d'Éducation Artistique des Combrailles 2022-2027
(4^{ème} édition)

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles,

Vu l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions et les champs de délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bénéfice du président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en date du 30 septembre 2020 décidant des délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et Délégations au Président modifiée par les délibérations du comité syndical en date du 2 juin 2021, du 15 décembre 2021, du 20 juin 2024 et du 18 décembre 2024.

Considérant que la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle des Combrailles 2022-2027, signée avec l'État, le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et le Conseil Départemental du Puy de Dôme vise à développer les rencontres artistiques pour les jeunes et les personnes âgées et handicapées du territoire des Combrailles et à favoriser leurs pratiques artistiques à travers le projet fédérateur Comb'images.

Considérant que ce dispositif « Comb'images », élaboré en partenariat avec le comité de pilotage susmentionné et les saisons culturelles du territoire, comprend des ateliers de pratiques artistiques, des journées de restitutions des productions et des rencontres artistiques avec des professionnels sous forme de spectacles, expositions ou performances.

Considérant que pour permettre de financer l'édition 2025-2026 de Comb'images, il convient de déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes et du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans les meilleurs délais.

DECIDE :

Article 1 : Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles sollicite pour l'opération « **Comb'images 2025-2026** (jeune public et seniors), une subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la prise en charge directe de dépenses artistiques par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme selon le plan de financement suivant :

AR Prefecture

063-256301375-20250623-DP2025010-AU
Reçu le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Ateliers de pratiques artistiques	70 000.00	DRAC Auvergne Rhône Alpes	52 000.00
Spectacles des restitutions	12 000.00	Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	10 000.00
		Autofinancement SMADC	20 000.00
Sous total	82 000.00	Sous total	82 000.00
Charges indirectes affectées	Montant	Ressources indirectes affectées	Montant
Dépenses artistiques prises en charge par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	15 000.00	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	15 000.00
Valorisation salaire chargée de mission culture (environ 40% masse salariale)	20 000.00	Valorisation salaire chargée de mission culture (environ 40 % masse salariale)	20 000.00
Mise à disposition gratuite de biens et prestations (Communautés de Communes, et Grange de Jacques)	35 000.00	Prestations en nature (Communautés de Communes et Grange de Jacques)	35 000.00
Sous total	70 000.00	Sous-total	70 000.00
TOTAL	152 000.00	TOTAL	152 000.00

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Gervais d'Auvergne, le 23 juin 2025.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire
Reçue en Sous-Préfecture le
Publiée le

Le Président,

 **Boris SOUCHAL**

